EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE GARDANNE ET SA REGION (S.E.M.A.G.) DONT LA COLLECTIVITE EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE - DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 1er DECEMBRE 2016 -

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia PARLANI René Absent BARBE Françoise TOUAT Didier Procuration SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice Procuration GAMECHE Samia Procuration VIRZI Antoine Procuration à compter de la question n° 21 BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène Procuration

Nombre total de conseillers : Présents à la séance Nombre de pouvoirs Absent à la séance

APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio

AMIC Bruno

LEPOITTEVIN Clément Absent

26 jusqu'à la question n° 20 puis 25 07 jusqu'à la question n° 20 puis 08

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 36 en date du 1er décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de commerce.

Par délibération numéro 36 du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital d'une société (SAS) en cours de constitution, pour un montant de 510 000 €.

Pour rappel, cette Société a pour objet le développement, le financement et l'exploitation de projets relatifs aux énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études amont et de conception, la réalisation ainsi que l'exploitation, la maintenance et le financement de ces dits projets sur le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur et notamment :

La conception, la réalisation, la mise en service, l'exploitation et le financement d'un réseau d'énergie intelligent privé à partir d'énergies renouvelables (EnR) afin de chauffer, rafraichir et climatiser les bâtiments situés au sein du périmètre du lotissement Morandat sur le territoire de la commune de GARDANNE.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il était envisagé lors de la première délibération la composition d'un capital social départagé entre la SEMAG, la Caisse des dépôts et Consignations et un opérateur économique non encore déterminé.

Actionnaires	Montant souscrit et versé	Répartition du capital	
SEMAG	510 000 €	51 %	
Caisse des Dépôts et Consignations	250 000 €	25 %	
Actionnaire privé X	240 000 €	24 %	

A la suite des négociations avec les opérateurs et la Caisse des Dépôts et Consignations et compte tenu du montant relativement faible de l'investissement initial lié au premier projet, la Caisse des Dépôts et Consignations a préféré ne pas rejoindre l'actionnariat de cette SAS tout en proposant son soutien pour le financement du projet de géothermie sur le Pôle Yvon Morandat.

Par ailleurs, un ajustement des fonds propres de la filiale est rendu nécessaire pour permettre la qualification de petite entreprise de la société créée et ainsi prétendre à un financement plus important de l'ADEME des investissements liés au projet de géothermie sur eau de mine.

Enfin, l'opérateur privé coactionnaire de la filiale désigné après négociation est l'entreprise DALKIA, filiale d'EDF.

Ainsi, le capital social a été modifié et réparti entre DALKIA et la SEMAG.

Cette société aura toujours la forme d'une société par actions simplifiée et la composition de son capital social se départagera dorénavant entre la SEMAG et l'opérateur désigné à l'issue de la procédure négociée, à savoir DALKIA, comme suit :

Associés		Nombre d'actions Souscrites	Apports
SEMAG	76 %	76 000	760 000€
DALKIA	24 %	24 000	240 000 €

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la SEMAG de bien vouloir donner son accord à la modification de prise de participation de cette dernière au capital de la société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, à l'unanimité, (M. Meï – Mme Arnal – M. Brondino – M. Pontet – M. Bastide – M. Sbodio – M. Amic et M. Rigaud ne participent pas au vote), l'adopte et le convertit en délibération.

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'approuver la prise de participation de la SEMAG dans le capital de la société en cours de constitution, pour un montant de 760.000 €.

ARTICLE 2: D'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEMAG à voter en faveur de ce projet et à désigner la SEMAG, personne morale, comme premier président de la SAS.

Madame La Première Adjointe, Yveline Primo

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 3 0 JUIN 2017

AFFICHÉE LE: 3 0 JUIN 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 3 0 JUIN 2017